

PROCÈS VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 11 juillet 2016

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : MRE/SGU/AMF

Étaient présents :

Mmes et MM. BATTIN – BRAUD – CAPOCCIONI – DARDET – DARMET – DINI – DOULAT – DUBOUCHET – FAURE – GONNET – GUGLIELMI – GROS-DAILLON- – JAGLIN – LANCELON-PIN – LISSY – MAITRE – MARGERIT – OCCHINO – PAULIN – PRAT – ROSTAN – REPELLIN - SADOON – SERBOURCE – SPIRHANZL - TORNABENE – TOUSSAINT

Étaient absents et excusés : Mmes et MM. D. DROGO – M. FRAILE – M. BARBIERI – F. GUIGUI – E. LELIEVRE – Y. MALLIER.

Muriel BARBIERI donne pouvoir à Guillaume LISSY, Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN, Yvan MALLIER donne pouvoir à Denis JAGLIN.

Marc PAULIN et James CAPOCCIONI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été élus secrétaires de séance.

@@@@@

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Procès verbal de la séance du 6 juin 2016
Compte-rendu des décisions du Maire

FINANCES :

BUDGET VILLE - Exercice 2016 – Affectation du résultat de fonctionnement 2015
BUDGET VILLE – Exercice 2016 – Budget supplémentaire
Subventions aux maisons familiales rurales

RESSOURCES HUMAINES :

Modification du tableau des emplois

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Régularisation foncière de la digue du Drac et vente à l'Association Syndicale Isère Drac
Romanche

Désaffectation et déclassement du domaine public de l'îlot I du secteur central

Autorisation donnée à la société FSC Promotion de déposer un dossier de permis
de construire sur l'îlot I du secteur central

Vente d'un tènement à la SCI CATALPA – Société CHABLOZ ORTHOPEDIE

SCOLAIRE-JEUNESSE et PETITE ENFANCE

Convention avec l'État et la CAF concernant le Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Tarification à compter du 1^{er} septembre 2016 : Accueils de loisirs

Tarification à compter du 1^{er} septembre 2016 : Accueils périscolaires matin, après-midi
et mercredi midi

Tarification à compter du 1^{er} septembre 2016 : Repas des restaurants scolaires des écoles
maternelles et élémentaires

Tarification à compter du 1^{er} septembre 2016 du transport scolaire « Quirole/Percevalière »
et du trajet domicile-école

SPORTS ET CULTURE

Vente de livres déclassés

ADMINISTRATION GENERALE

Procès-verbal de la séance du 6 juin 2016

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

2016/040 : modifiant l'avenant à la convention de projet territorial d'éducation artistique et culturelle. Ajout d'établissements par l'inspection d'académie : collège Gérard Philipe, lycée Prévert. Cette décision annule et remplace la décision 2016/016, suite aux modifications apportées par l'inspection académique.

2016/041 : acceptant de signer un contrat de mise à disposition du logiciel «Satori On Line » pour le Centre Culturel dans le cadre de la mise en place d'un espace de vente en ligne, à la société DIGITICK sise 12 Rue de Penthièvre à PARIS (75008), pour une durée de un an, reconductible trois fois, pour les montants suivants :

- Hébergement de la solution « vente en ligne » : 641,30 € HT, par an,
- Mise à disposition et maintenance du logiciel Satori On Line : 0.53 € HT, par trimestre et par billet,
- Paiement sécurisé « Paybox » : 304.44 € HT, par an, (soit : 25.37 € HT par mois, pour 100 transactions. Coût supplémentaire à partir de la 101^{ème} transaction : 0.074 € HT, par transaction).

2016/042 : acceptant de confier le marché à procédure adaptée de travaux d'éclairage public et illuminations à l'entreprise NETWORK SERVICES sise 32 Rue de Comboire à ÉCHIROLLES (38130), pour un montant de 35 540,00 € HT.

2016/043 : acceptant de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes du centre culturel afin de permettre l'encaissement des chèques de location.

2016/044 : acceptant de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances du centre culturel pour revoir le montant à la hausse et l'adapter au besoin du service.

2016/045 : acceptant, dans le cadre du marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de remplacement des sols amiantés de l'école maternelle Chamrousse - attribution Lots n°1 et 2 :

de déclarer irrégulières les offres remises par les sociétés RASTELLO et VERCORSOLS situées respectivement : 8 Rue de Bourgamon à St Martin d'Hères (38400) et 264 Avenue de la Molière à Villard de Lans (38250) ; celles-ci étant incomplètes ; les candidats n'ayant pas réalisé la visite de site obligatoire, conformément aux documents de la consultation ;

d'attribuer le marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de remplacement des sols amiantés de l'école maternelle Chamrousse sise 124 Rue du Progrès à Seyssinet-Pariset aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

Lot n°1 : Désamiantage des sols : entreprise OBOUSSIER TP, sise Quartier Les Blancs 26320 St Marcel Lès Valence : 46 387,14 € HT

Lot n°2 : Fourniture et pose de revêtements de sols : SARL BAILLY, sise 26 Rue de la

Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset : 15 582,00 € HT

2016/046 : acceptant de reconduire pour l'année 2016 le projet classes vertes dites de nature au Centre de Loisirs Jean Moulin pour les élèves des classes de CP-CE1-CE2 des écoles élémentaires à raison de deux jours, soit au total 17 jours.

2016/047 : organisation et mise en place d'un accompagnement de mesures de responsabilisation, le jeudi 19 mai 2016 de 7h 30 à 12h, au sein du service propreté de la ville en collaboration avec les services techniques, le Codase et le collège Pierre Dubois. Cette mesure n'a finalement pas eu lieu.

2016/048 : acceptant de modifier l'avenant n°1 du marché à procédure adaptée à bons de commande de restauration – Lot n°2 : confection de repas pour les personnes âgées de la résidence « Les Saulnes » avec le service de nettoyage et confection – livraison de repas en liaison froide aux personnes à domicile, en y ajoutant des prestations supplémentaires : animations, repas en soirée et petits déjeuners et en modifiant l'article 6.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières à savoir apéritifs et repas festifs.

2016/049 : acceptant de confier, le marché à procédure adaptée - mise en accessibilité des bâtiments communaux - création de rampes extérieures, aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

- réalisation de rampes d'accès dans les écoles maternelle et élémentaire Vercors et maternelle Chamrousse par la société LECCHINI, sise 610 route de St-Nizier 38170 Seyssinet-Pariset : 9 733,00€ HT.
- fournitures et pose de mains courantes au stade Guetat, centre de loisirs Jean Moulin, maternelle et élémentaire Vercors et maternelle Chamrousse et l'Hôtel de Ville, par la Société BESSON, sise 68 avenue de la République 38130 Échirolles : 9 526,00€ HT.

Annule et remplace la décision n°2016-036 du 9 mai 2016.

2016/050 : acceptant la convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du CCAS pour une durée de 1 mois du 31 mai au 30 juin 2016 dans le cadre d'une mobilité et dans l'attente de la création du poste au CCAS.

2016/051 : acceptant de confier le marché pour le spectacle pyrotechnique et musical du 13 juillet 2016 à la société FEU D'ARTIFICES UNIC SA, sise ZI route de Saint-Marcellin 26103 Romans : 8 333,33 € HT.

2016/052 : acceptant d'attribuer, le marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'isolation de la façade sud et fermeture du préau de l'école maternelle Moucherotte, aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

- Lot n°1 : Ossature Bois-Bardage : entreprise CHARPENTE CONTEMPORAINE sise chemin pré Figarou 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes : 63 868,04 € HT
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures PVC : entreprise SAS MENUISERIE DES ALPES sise 1 chemin de la plaine 38640 Claix : 24 000,00 € HT
- Lot n°3 : Façades – isolation thermique extérieure : entreprise STS ALPES sise 3 rue de la Prévachère 38400 Saint-Martin-d'Hères : 17 893,00 € HT

2016/053 : acceptant, dans le cadre du marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réparation du plancher poutrelle-hourdis de l'école maternelle Moucherotte
- de déclarer irrégulière l'offre remise par la société T.D.M.I. sise 54 cours Saint-André 38800 Le Pont de Claix
- d'attribuer le marché à la Société STRAS, sise 4 rue Emile Boisson 30250 Sommières : 42624,00€ HT.

2016/054 : acceptant de signer une convention pour une formation « analyse de la pratique »

pour les intervenants en milieu scolaire des services enfance et vie scolaire, jeunesse et sport avec le Dr Van Espen, psychologue. 15 séances seront réparties sur 2 groupes, pour un montant total de 1350€ HT à compter de septembre 2016.

2016/055 : acceptant de confier le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires, aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

- Travaux d'électricité : société SASU LUSIT CONCEPT, sise 25 bis rue des Allobroges 38180 Seyssins : 2 800,00 € HT.
- Travaux de faux-plafond : société CAP SERVICES RENOVATION, sise 2 rue de la tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset : 9 700,00 € HT.
- Travaux de peinture : société IURILLI, sise 357 chemin du moulin 38330 Montbonnot St Martin : 7698,00 € HT.
- Travaux de menuiserie : société PROPONET, sise 189 chemin de combalon 38270 Beurepaire : 4 482,00 € HT.

2016/056 : acceptant de signer une convention avec les 7 familles pour spectacle de lectures musicales à la bibliothèque.

2016/057 : acceptant de signer une convention avec le scénariste de BD Laurent Galandon pour une soirée littéraire à la bibliothèque.

2016/058 : acceptant de conclure un avenant n°1 au marché à bons de commande pour les prestations d'impression et de façonnage ayant pour objet le changement de série de l'indice des prix ; la série 1558683 en base 2005 est remplacée par la série 1652440 en base 2010, avec les entreprises ci-après :

- Lot n°1 : impression et façonnage du journal municipal et encarts : société TECHNIC COLOR, sise 6 rue des montagnes de Lans 38130 Échirolles
- Lot n°3 : articles de papeterie personnalisés : société TECHNIC COLOR, sise 6 rue des montagnes de Lans 38130 Échirolles
- Lot n°4 : affiches sucette : société DELAROCHE PUBLICITE, sise ZI Rue de l'Artisanat BP 40117 14503 VIRE CEDEX

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 22 juin 2016 :

PREND ACTE des décisions présentées.

VOTE : adopté à l'unanimité

FINANCES :

BUDGET VILLE - Exercice 2016 – Affectation du résultat de fonctionnement 2015

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice :</u>	+1 688 009,88 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés :</u>	+ 53 668,00 €

C Résultat à affecter :		
1) = A+B (hors restes à réaliser)		+ 1 741 678,18 €
Résultat à affecter	Total (C)	+ 1 741 678,18 €
Résultat d'investissement		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement Commune)		+ 362 172,97 €
R 001 (excédent de financement Eau)		+ 157 599,47 €
R 001 (excédent de financement)	Total (D)	+ 519 772,44 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		387 660,51 €
Excédent de financement		0,00 €
Besoin de financement F (=D+E)		Sans objet
AFFECTATION = C (=G+H)		1 741 678,18 €
1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement		1 466 629,24 €
2) H – Report en fonctionnement R 002		275 048,94 €

Délibération :

Entendu l'exposé, conformément à l'article R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 22 juin 2016,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- 1 466 629,24 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068
- 275 048,94 € en recettes de la section de fonctionnement au compte 002

DIT qu'en application de l'instruction M14, cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2016.

VOTE : adopté à l'unanimité

BUDGET VILLE – Exercice 2016 – Budget supplémentaire

Le rapporteur de la Commission présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire. Ce budget supplémentaire est consacré à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2015 et à quelques réajustements du budget primitif 2016.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 22 juin 2016,

Vu l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune [...] dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment, après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées »,

APPROUVE le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération et qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Dépenses :	
Dépenses réelles nouvelles	245 044,94 €
Total Dépenses de fonctionnement :	245 044,94 €
* Recettes :	
Recettes réelles nouvelles	- 30 004,00 €
Excédent 2015 reporté	275 048,94 €
Total Recettes de fonctionnement :	245 044,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* Dépenses :	
Restes à réaliser 2015	387 660,51 €
Dépenses réelles nouvelles	161 099,47 €
Total Dépenses d'investissement :	548 759,98 €
* Recettes :	
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015	1 466 629,24 €
Reprise de l'excédent 2015	519 772,44 €
Recettes réelles nouvelles	- 1 298 750,00 €
Total Recettes d'investissement :	687 651,68 €

VOTE : adopté à l'unanimité moins 7 abstentions.

Subventions aux maisons familiales rurales

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'exercice 2016 une subvention à :

- La Maison Familiale Rurale de Coulevie d'un montant de 47 €
- La Maison Familiale Rurale de Saint Barthélémy d'un montant de 47 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Vu l'avis de la Commission Administration générale du 22 juin 2016,
ACCORDE les subventions proposées dans l'exposé.
VOTE : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

Modification du tableau des emplois

Exposé :

Pôle Éducation :

Suite à la mobilité interne de l'agent occupant l'emploi de Bibliothécaire, référencé **55 B 02** et au recrutement d'un agent contractuel. Il est proposé la modification du grade d'Assistant de conservation principal de 2ème classe, à temps complet, au grade d'Assistant de

conservation, à temps complet, référencé **55 B 02** afin d'assurer une continuité de service et de permettre le recrutement.

Pôle Technique :

Le poste de Chargé-e d'Urbanisme réglementaire et des affaires foncières, référencé **21 B 01** a été créé au grade de Rédacteur. Compte tenu des missions du poste qui ont évolué vers un emploi d'Instructeur du droit des sols faisant partie de la filière technique, la modification du grade est proposée pour plus de cohérence lors de la publication de la prochaine vacance d'emploi prévu le 01 septembre 2016.

Il est donc proposé une modification du grade de Rédacteur, à temps complet référencé **21 B 01**, au grade de Technicien, à temps complet, référencé **21 B 01**.

Direction Générale :

L'agent qui occupe le poste de responsable du service Relations Publiques, référencé **43 B 02 est titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet**, est inscrit sur liste d'aptitude suite promotion interne, au grade d'Attaché. Compte tenu des missions de chef de service, de la cotation du poste et de la manière de service de l'agent, il est proposé la modification du grade du poste.

Il est donc proposé une modification du grade de Rédacteur, à temps complet référencé **43 B 02**, au grade d'Attaché, à temps complet, référencé **43 A 01**.

Les propositions d'avancement de grade ont été soumises aux CAP (A, B et C) qui ont validé des avancements de grade pour la VILLE, ainsi que des nominations suite à inscription sur liste d'aptitude (réussite concours et examen / Promotion interne) ;

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis du Comité technique du 17 juin 2016

Vu l'avis de la commission Administration générale du 22 juin 2016

- modifie le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Assistant de conservation principal de 2ème classe, à temps complet	Assistant de conservation, à temps complet
Poste n°55 B 02 Bibliothécaire	Poste n°55 B 02 Bibliothécaire
Rédacteur, à temps complet	Technicien, à temps complet
Poste n°21 B 01 Chargé-e de l'Urbanisme réglementaire et des affaires foncières	Poste n°21 B 01 Chargé-e de l'Urbanisme réglementaire et des affaires foncières
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet	Attaché, à temps complet
Poste n° 43 B 02 Responsable service Relations Publiques	Poste n° 43 A 01 Responsable service Relations Publiques
Adjoint administratif de 2ème classe, à temps complet	Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet
Poste n°21 C 01 Agent d'accueil et assistante administrative SAU	Poste n°21 C 01 Agent d'accueil et assistante administrative SAU

Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet Poste n°59 C 01 Agent d'accueil et assistante administrative Jeunesse	Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet Poste n°59 C 01 Agent d'accueil et assistante administrative Jeunesse
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet Poste n° 57 C 01 Assistante Guichet Unique Enfance	Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet Poste n° 57 C 01 Assistante Guichet Unique Enfance
Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet Poste n° 51 C 04 Coordinateur Gardien de Gymnase	Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet Poste n° 51 C 04 Coordinateur Gardien de Gymnase
Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet Poste n° 23 C 19 Agent des Festivités	Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet Poste n° 23 C 19 Agent des Festivités

VOTE : adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Régularisation foncière de la digue du Drac et vente à l'Association Syndicale Isère Drac Romanche

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le notaire de l'Association Départementale Isère Drac Romanche est en train de rédiger les actes de cession en vue de la régularisation foncière de la digue du Drac.

En effet, des recherches effectuées par un historien et un géomètre expert ont montré que les digues du Drac ont été construites sur des terrains publics, financées et entretenues par des entités publiques dès le XV^{ème} siècle et ce jusqu'à nos jours.

Les biens cédés au cours du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle par la commune à des particuliers des parcelles de la rive gauche du Drac incluaient le talus de la digue. Ces ventes, bien qu'irrégulières, ont pu laisser penser aux riverains que la digue leur appartenait et l'ont, de ce fait, occupée.

Depuis 2007, les digues du Drac ont été remises en gestion à l'AD qui a pour mission de les entretenir, de les surveiller et de les réparer. La gestion de ces ouvrages implique qu'il soit mis fin à la propriété irrégulière du talus de la digue. A cet effet, des documents d'arpentage ont été établis afin de rétablir les limites de propriété des cédants en pied de digue côté terre et de faire cesser l'occupation irrégulière de la digue.

Néanmoins, la cession directe des particuliers vers l'AD n'est pas possible car les talus étaient bien situés, à l'origine, dans le domaine public communal.

Il convient donc, dans un premier temps, de réaliser un acte de cession des particuliers vers la commune puis, dans un deuxième temps, d'effectuer une cession à l'euro symbolique de la commune à l'AD (les deux étapes seront menées en un seul acte, tous les frais notariés seront supportés par l'AD).

Pour réaliser cette opération, une délibération générale du conseil municipal est nécessaire, ne mentionnant pas les parcelles, afin de ne pas être limité pour les cessions à venir.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 21 juin 2016

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant régularisation foncière et vente à l'Association Syndicale Isère Drac Romanche selon les modalités définies dans le projet ci-annexé, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Désaffectation et déclassement du domaine public de l'îlot I du secteur central

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du conseil municipal du 27 mai 2013 et du 23 septembre 2013 des bandes de terrain appartenant à l'îlot I du secteur central ont déjà été déclassées du domaine public communal.

Sachant qu'un fossé et un merlon ont été aménagés sur le pourtour du tènement afin d'en interdire l'accès au public et que le terrain n'est pas affecté à la circulation, il est envisagé de constater sa désaffectation et d'engager la procédure de déclassement sans enquête publique préalable des parcelles AD 715 et 761 composant cet îlot en vue d'une cession ultérieure à un promoteur.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 21 juin 2016

CONSTATE la désaffectation des parcelles AD 715 et 761 selon le plan ci-annexé.

APPROUVE le déclassement du domaine public des parcelles susmentionnées afin de permettre leur cession ultérieure à un promoteur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

VOTE : adopté à la majorité moins 7 voix contre.

Autorisation donnée à la société FSC Promotion de déposer un dossier de permis de construire sur l'îlot I du secteur central

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la société FSC Promotion envisage de réaliser, sur l'îlot I du secteur central, un programme à dominante d'activités tertiaires et de services comme le prévoit l'orientation particulière d'aménagement n°3 – secteur central dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune adopté en 2007.

Le tènement, d'une contenance totale d'environ 3 000 m² est représenté sur le plan ci-

annexé. Il est composé :

de la parcelle AD 715 pour une contenance de 2 130 m² ;

de la parcelle AD 761 pour une contenance de 138 m² ;

d'une superficie d'environ 191 m² à prendre sur la parcelle AD 745 ;

d'une superficie d'environ 590 m² à prendre sur la parcelle AD 745 et le domaine public non cadastré.

Il sera cédé ultérieurement au promoteur après calage définitif du projet et réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre. Les modalités de cette vente seront examinées lors d'un prochain conseil municipal.

Afin de réduire les délais administratifs du montage du projet, et en particulier de pouvoir lancer l'instruction des dossiers auprès des concessionnaires de pipelines, il est proposé d'autoriser le dépôt d'un dossier de permis de construire sur l'îlot I avant que la vente n'ait été consentie.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 21 juin 2016

AUTORISE la société FSC Promotion ou la société la représentant à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sur l'îlot I du secteur central composé des parcelles AD 715 et 761 ainsi que de bandes désaffectées du domaine public sur l'assiette foncière figurant sur le plan ci-annexé avant que la vente n'ait été consentie.

VOTE : adopté à la majorité moins 7 voix contre.

Vente d'un tènement à la SCI CATALPA – Société CHABLOZ ORTHOPEDIE

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de céder à la SCI PC CATALPA (société CHABLOZ ORTHOPEDIE), actuellement implantée sur la parcelle cadastrée AK n°293 sur la zone d'Activités des Catalpas, un terrain d'une contenance totale de 1 722 m², composé de la parcelle AK n°157 d'une surface de 160 m² ainsi que d'une portion de la parcelle AK n°327 d'une surface de 1 562 m² au prix de 120 € / m².

Cette société est spécialisée dans la fabrication de tous types d'orthèses et de prothèses des membres inférieurs et supérieurs pour les patients avec différents types de handicaps et les sportifs de haut niveau. Le site seyssinettois accueille la société mère où sont développées les techniques nouvelles. Un atelier de fabrication est également présent.

Cette cession foncière permettra d'aménager des espaces de stationnement supplémentaires nécessaires à l'activité de l'entreprise et de réaliser une extension de son bâtiment existant.

La superficie exacte du tènement sera déterminée après réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre et calage définitif du projet.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 21 juin 2016

Vu l'avis de France Domaine du 7 juillet 2016

VEND à la SCI PC CATALPA (société CHABLOZ ORTHOPEDIE) un terrain d'une contenance totale d'environ 1 722 m² selon les modalités définies dans le projet de promesse de vente ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte définitif de vente, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

AUTORISE à la SCI PC CATALPA (société CHABLOZ ORTHOPEDIE) ou la société la représentant, à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sur le tènement désigné ci-dessus avant que la vente n'ait été consentie.

VOTE : adopté à l'unanimité

SCOLAIRE-JEUNESSE et PETITE ENFANCE

Convention avec l'État et la CAF concernant le Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Le rapporteur de la commission précise que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) permet d'actualiser l'organisation de la semaine scolaire découlant de la réforme des rythmes scolaires.

Le PEDT formalise les objectifs ainsi que les modalités d'organisation et d'articulation des temps de l'enfant.

Envoyé en janvier 2016 aux services concernés, le PEDT Seyssinettois a été validé par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), la Direction Départementale De la Cohésion Sociale (DDCS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il fait l'objet de la présente convention.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publié le 24 janvier 2013.

Vu l'avis de la Commission Scolaire Jeunesse et Petite enfance du 28 juin 2016.

SIGNE la convention avec l'état approuvant le PEDT, de prendre toute mesure et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : adopté à la majorité moins 7 abstentions.

Tarifification à compter du 1er septembre 2016 : Accueils de loisirs

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2016.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 22 juin 2016

Vu l'avis de la Commission scolaire jeunesse et petite enfance du 28 juin 2016 et l'avis de la

- **FIXE** les tarifs de la participation des familles pour les accueils de loisirs comme suit :

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2015-2016			
<i>Participation à compter du 1er septembre 2015</i>			
Quotient familial	Journée Jean Moulin Chartreuse / Multisports	1/2 journée Jean-Moulin / Chartreuse sans repas	1/2 journée Chartreuse/Jean Moulin avec repas
De 0 à 400	6,83	1,94	4,65
De 400,01 à 600	9,04	3,02	5,62
De 600,01 à 750	11,68	4,10	6,77
De 750,01 à 900	13,53	5,50	7,86
De 900,01 à 1050	15,16	6,50	9,47
De 1050,01 à 1250	16,78	7,15	10,80
De 1250,01 à 1450	18,41	7,56	11,30
De 1450,01 à 1650	19,49	8,32	12,39
Supp. à 1650	20,57	8,78	12,99
EXT	23,28	9,74	14,06

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2016-2017			
<i>Participation à compter du 1er septembre 2016</i>			
Quotient familial	Journée Jean Moulin Chartreuse / Multisports	1/2 journée Jean-Moulin / Chartreuse sans repas	1/2 journée Chartreuse/Jean Moulin avec repas
De 0 à 400	6,97	1,98	4,74
De 400,01 à 600	9,22	3,08	5,73
De 600,01 à 750	11,91	4,18	6,91
De 750,01 à 900	13,80	5,61	8,02
De 900,01 à 1050	15,46	6,63	9,66
De 1050,01 à 1250	17,12	7,29	11,02
De 1250,01 à 1450	18,78	7,71	11,53
De 1450,01 à 1650	19,88	8,49	12,64
Supp. à 1650	20,98	8,96	13,25
EXT	23,75	9,93	14,34

Tarifs 2015 / 2016 : CAI ALIMENTAIRE (contrat accueil individualisé)**Journée sans repas**

Tarifs de Jean-Moulin / Chartreuse à compter du 01/09/2015 : CAI (Contrat Accueil Individualisé)		
Quotient familial	Journée	½ journée avec repas
De 0 à 400	3,91	2,45
De 400,01 à 600	6,07	3,83
De 600,01 à 750	8,23	5,18
De 750,01 à 900	11,04	6,96
De 900,01 à 1050	13,03	8,20
De 1050,01 à 1250	14,31	9,02
De 1250,01 à 1450	15,15	9,54
De 1450,01 à 1650	16,65	10,49
Supp. à 1650	17,53	11,06
EXT	19,48	12,27

Tarifs 2016 / 2017 : CAI ALIMENTAIRE (contrat accueil individualisé)**Journée sans repas**

Tarifs de Jean-Moulin / Chartreuse à compter du 01/09/2016 : CAI (Contrat Accueil Individualisé)		
Quotient familial	Journée	½ journée avec repas
De 0 à 400	3,99	2,50
De 400,01 à 600	6,19	3,91
De 600,01 à 750	8,39	5,28
De 750,01 à 900	11,26	7,10
De 900,01 à 1050	13,29	8,36
De 1050,01 à 1250	14,60	9,20
De 1250,01 à 1450	15,45	9,73
De 1450,01 à 1650	16,98	10,70
Supp. à 1650	17,88	11,28
EXT	19,87	12,52

VOTE : adopté à l'unanimité

Tarification à compter du 1er septembre 2016 : Accueils périscolaires matin, après-midi et mercredi midi

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin, après-midi et mercredi midi 11 h 30 – 12 h 15 à partir du 1er septembre 2016.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 22 juin 2016

Vu l'avis de la Commission scolaire jeunesse et petite enfance du 28 juin 2016 et l'avis de la commission consultative des usagers du 25 mai 2016

- **FIXE** les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin, après-midi et mercredi midi comme suit :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2015 – 2016
--

MATIN : 7H30 – 8h30 – A L'ACTE										
QF	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
POUR 1 JOUR	0,21	0,27	0,34	0,40	0,46	0,53	0,60	0,67	0,74	0,93

Garderie du Mercredi : 11h30 - 12h15 – A L'ACTE										
QF	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
POUR 1 JOUR	0,44	0,59	0,77	0,85	0,95	1,05	1,19	1,33	1,49	1,8

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES APRES-MIDI <u>A LA DEMI-HEURE</u> - 2014-2015										
QF	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
½ h	0,21	0,27	0,34	0,40	0,46	0,53	0,60	0,67	0,74	0,93

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2016 – 2017

MATIN : 7H30 – 8h30 – A L'ACTE										
QF	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
POUR 1 JOUR	0,21	0,28	0,35	0,41	0,47	0,54	0,61	0,68	0,75	0,95

Garderie du Mercredi : 11h30 - 12h15 – A L'ACTE										
QF	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
POUR 1 JOUR	0,45	0,60	0,79	0,87	0,97	1,07	1,21	1,36	1,52	1,84

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES APRES-MIDI <u>A LA DEMI-HEURE</u> 2015-2016										
QF	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
½ h	0,21	0,28	0,35	0,41	0,47	0,54	0,61	0,68	0,75	0,95

VOTE : adopté à l'unanimité

Tarification à compter du 1er septembre 2016 : Repas des restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires

Les tarifs demeurant inchangés, la délibération est retirée.

Tarification à compter du 1er septembre 2016 du transport scolaire « Quirole/Percevalière » et du trajet domicile-école

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour le service « Transport scolaire Quirole/Percevalière » - trajet domicile-école et d'appliquer la gratuité pour le 3ème enfant à partir du 1^{er} septembre 2016

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission scolaire jeunesse et petite enfance du 28 juin 2016 et l'avis de la commission consultative des usagers du 25 mai 2016

Vu l'avis de la commission Administration générale du 22 juin 2016

- **FIXE** le tarif de la participation des familles pour le service « Transport scolaire Quirole/Percevalière » - trajet domicile-école - et d'appliquer la gratuité pour le 3ème enfant.

Forfait mensuel à compter du 1er septembre 2016 : **19,09 €** (18,72 € de septembre 2015 à juillet 2016)

VOTE : adopté à l'unanimité

SPORTS ET CULTURE

Vente de livres déclassés

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal de précéder à une vente de livres déclassés. Dans cette perspective, complémentirement à la délibération du 5 mai 2008 qui autorise la bibliothèque municipale à se dessaisir de documents qui n'ont plus leur place dans les collections, il convient de permettre la vente d'ouvrages déclassés. La vente se tiendra à la bibliothèque le samedi 24 septembre 2016 de 9h30 à 14h30.

La vente se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes. La régie de recettes en place à la bibliothèque sera ponctuellement étendue à cette opération. Des carnets P1RZ lui seront spécialement affectés, ainsi qu'un fonds de caisse de 20 euros.

Les recettes en résultant seront affectées au compte 321.7088

Les tarifs proposés sont les suivants :

Romans adultes	1 euro
Romans jeunesse et livres de poche	0.50 euros
BD Adultes et jeunesse	1 euro
Lot de 5 revues	0.50 euros
Documentaires et albums	2 euros

Les livres non vendus seront détruits ou donnés à la Croix Rouge.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

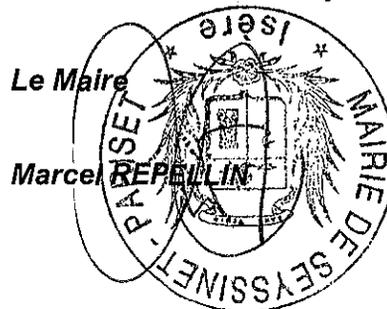
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Culture du 15 juin 2016

- AUTORISE Monsieur le Maire à permettre la vente des livres déclassés de la bibliothèque municipale selon les modalités et tarifs définis dans le tableau ci-dessus.

VOTE : adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h45

Pour extrait certifié le 18 juillet 2016



Diffusion

M. le Maire

Mmes et MM. les Adjoints

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Directeur de Cabinet

Mmes et MM. les Chefs de Service

Le personnel communal

Syndicat CGT – CFDT

INTRANET